



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 25 MAI 2009

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.
~~Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
~~DUPONT~~, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,
SERVAIS, LEMOINE, ~~GLOIRE COPPEE~~, BURY,
~~GARITTE VERMEYEN~~, VANDAMME,
DELCOURT, PAQUET, RICHET, DRUINE,
LIENARD, VAN PETEGHEM ; Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 h sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusées :

- Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE, Conseiller communal
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal.

Sont absents :

- Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.
- Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal.

Un point supplémentaire demandé par écrit par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, est discuté sous le n° S.P. 42Bis.

Un point est discuté en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° S.P. 42Ter.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 27 avril 2009 – Approbation – Décision.
2. IFNORMATIONS
3. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation dans le carrefour formé par la rue d'Azebois et la chaussée de Viesville – Décision.

4. CIRCULATION ROUTIERE : Abrogation d'un règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite rue de l' Arsenal 61 à Pont-à-Celles – Décision.
5. PERSONNEL COMMUNAL : Convention sectorielle 2005-2006 – « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire » - Adhésion/non adhésion – Décision.
6. FINANCES : I.E.H. – Garantie d'emprunt à accorder sur un emprunt DEXIA – Décision.
7. FINANCES : I.E.H. – Garantie d'emprunt à accorder sur un emprunt I.N.G. – Décision.
8. FINANCES : I.G.H. – Garantie d'emprunt à accorder sur un emprunt DEXIA – Décision.
9. FINANCES : I.G.H. – Garantie d'emprunt à accorder sur un emprunt I.N.G. – Décision.
10. FINANCES : Marché public de fournitures : acquisition de matériel d'éducation physique pour les écoles d'Obaix et de Viesville – Choix de la procédure – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
11. FINANCES : Marché public de fournitures : acquisition de stores et tentures pour la crèche communale et les écoles de Luttre – Choix de la procédure – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
12. FINANCES : Dépense urgente – Location d'un groupe électrogène pour le marché de Liberchies – Ratification – Décision.
13. FINANCES : Subside 2009 – A.S.B.L. « A.D.L. » - Décision.
14. FINANCES : Subside 2009 – Associations patriotiques – Décision.
15. FINANCES : Subside 2009 – Candidature de Mons au titre de Capitale européenne – Participation symbolique – Attribution – Décision.
16. FINANCES : Jogging de Thiméon « Courir pour le plaisir » le 01 06 2009 – Subvention en nature – Décision.
17. FINANCES : Subvention en nature – Demande de Mr Léon MISTLER – Organisation de deux brocantes les 01 06 et 15 08 2009 – Mise à disposition de barrières Nadar et de panneaux de signalisation – Décision.
18. FINANCES : Subvention en nature – Transport de matériaux aller et retour pour le camp d'été des Guides de Pont-à-Celles – Décision.
19. FINANCES : A.S.B.L. Rosseignies en Vie – Mise à disposition de barrières Nadar à l'occasion du grand feu de la Saint Jean le 27 06 2009 – Subvention en nature – Décision.
20. FINANCES : Organisation de la journée « Immeuble en fête » le 26 05 2009 – S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » - Subvention en nature – Ratification – Décision.

21. FINANCES : Constitution d'une provision pour dépenses minimales pour le service Ouvrier en vue du paiement des passages à l'Inspection Automobile des véhicules communaux – Décision.
22. FINANCES : Constitution d'une provision pour dépenses minimales pour le service Atout Jeunes en vue de l'organisation de leurs activités d'animation – Décision.
23. TAXES : Banque Carrefour de la Sécurité sociale – Echange de données – Convention – Décision.
24. FINANCES : M.B. n° 1 – Ordinaire et Extraordinaire – Exercice 2009 – Décision.
25. TRAVAUX : Acquisition d'une camionnette type « pick up » pour le service des travaux – Recours à la centrale d'achat de la Région wallonne – Décision.
26. TRAVAUX : Renouvellement de l'installation du chauffage de l'école Saint Nicolas à Luttre – Modification du cahier spécial des charges – Décision.
27. TRAVAUX : Atelier communal rue du Cheval Blanc à Luttre – Amélioration du système de chauffage desservant l'aile « Magasin » - Modification du cahier spécial des charges – Décision.
28. TRAVAUX : P.P.T. – Renouvellement de l'installation de chauffage dans l'école communale d'Hairiamont à Pont-à-Celles – Modification du mode de marché et du cahier spécial des charges – Décision.
29. TRAVAUX : Entretien extraordinaire aux voiries communales – Exercice 2009 – Projet, devis estimatifs, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision.
30. TRAVAUX : Programme triennal 2007-2009 des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région wallonne – Modification – Approbation – Décision.
31. ENVIRONNEMENT : Projet BiodiverCités – Engagement de la commune en faveur de la biodiversité – Verger conservatoire – Approbation – Décision.
32. ENVIRONNEMENT : Concours façades fleuries – Modification du règlement – Concours « Quartiers fleuris » - Approbation – Décision.
33. PATRIMOINE COMMUNAL : Sc. I.E.H. : cession par bail emphytéotique de l'assiette de terrain destinée à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique situé rue Trieu Braibant à Pont-à-Celles – Promesse de bail – Approbation – Décision.
34. PATRIMOINE COMMUNAL : Vente d'une parcelle de terrain aux Jardins de Wallonie sise dans la zone artisanale avenue de la Gare en vue d'y implanter leur nouveau siège – Modification de la contenance de la parcelle – Autorisation de débiter les travaux de
35. JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (P.P.P.) – Rapport financier 2008 – Approbation – Décision.
36. JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (P.P.P.) – Rapport d'évaluation 2008-2009 – Approbation – Décision.

37. JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (P.P.P.) – Rapport financier 2009 – Approbation – Décision.
38. CULTURE : Rapport d'activité 2008 – Conseil Consultatif Culturel – Approbation – Décision.
39. FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'église Saint Nicolas à Luttre – Membres du Conseil de Fabrique 2009 – Information.
40. FINANCES : Fabrique d'église Sainte Vierge à Obaix – Compte 2008 – Avis.
41. FINANCES : Fabrique d'église Saint Martin à Thiméon – Compte 2008 – Avis.
42. FINANCES : Fabrique d'église Saint Nicolas à Luttre – Compte 2008 – Avis.

HUIS CLOS

43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire, Directrice sans classe définitive, et ce, du 20 03 au 31 08 2008 ainsi qu'à partir du 23 09 2008 – Décision.
44. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'une surveillante-éducatrice temporaire à raison de 18h/semaine du 21 04 au 30 05 2009 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2009

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2009 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2009 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 - INFORMATIONS

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Prend acte du courrier suivant :

- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 24 04 2009 – Pièces justificatives des comptes – Précisions pour l'exercice 2008.
- ◆ S.P.F./Emploi, Travail et Concertation sociale – 27 04 2009 – Délibération du Conseil communal du 16 02 2009 modifiant le règlement de travail (charte informatique) – Arrêté d'approbation du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 19 03 2009.
- ◆ Gouvernement wallon/Benoît LUTGEN – 27 04 2009 – Programme LEADER – Sélection des G.A.L.
- ◆ ISSeP/Institut scientifique de service publique – 27 04 2009 – Rapport annuel 2008.
- ◆ A.S.B.L. Fédération Royale du Notariat Belge – 27 04 2009 – Rapport annuel 2008 – « Le notaire vous consacre du temps ».
- ◆ LA POSTE : rapport annuel 2008.
- ◆ S.P.W./Direction interdépartementale de la Cohésion sociale – 16 04 2009 – Guide « Coup d'pouce » du Service public de Wallonie : se loger ... se soigner ... gérer son budget ...
- ◆ Ministre des PME, des indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique/Sabine LARUELLE – 08 04 2009 – Marché hebdomadaire et saisonnier à Liberchies – Règlement communal – Accusé de réception.
- ◆ Pétition des riverains de la rue de Trazegnies suite à l'autorisation délivrée à Mr Sébastien TAGLIAFERO pour TS SONORISATION (ligne jaune discontinue empêchant le stationnement).
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche – 16 04 2009 – Demande d'agrément et d'octroi de subventions aux agences de développement local – Accusé de réception.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 14 04 2009 – Délibération du Conseil communal du 16 03 2009 relative à l'octroi d'une subvention à la Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles – Approbation.
- ◆ Ministère de l'Équipement et des Transports/Direction générale des Transports – 17 04 2009 – Délibération du Conseil communal du 16 02 2009 – Règlement complémentaire relatif au stationnement et à la circulation rue Léonard à Luttre – Approbation.
- ◆ Ministère de l'Équipement et des Transports/Direction générale des Transports – 17 04 2009 – Délibération du Conseil communal du 16 02 2009 – Règlement complémentaire relatif à un passage pour piétons rue de Pont-à-Celles 12 à Luttre – Approbation.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 17 04 2009 – Marchés publics – Tutelle générale – Délibération du Collège communal du 09 03 2009 – Fourniture de carburants des véhicules communaux – Approbation.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 17 04 2009 – Marchés publics – Tutelle générale – Délibération du Collège communal du 09 03 2009 – Fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments de l'Administration communale – Approbation.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 14 04 2009 – Portail des marchés publics – Obligation de recours à la remise d'offre électronique.

- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 14 04 2009 – Marchés publics – Tutelle générale – Délibération et cahier des charges relatifs à la fourniture de repas chauds pour les enfants des écoles communales de Pont-à-Celles – Expiration délai d'exercice de la tutelle le 04 05 2009.
- ◆ Province de Hainaut/Services du Gouverneur/Bureau de Sécurité – 15 04 2009 – Crise lors de la pénurie d'eau début d'année – P.V. du débriefing du 18 02 2009.
- ◆ A.S.B.L. Maison de Village de Liberchies – 12 03 2009 – Rapport moral pour l'année 2008 et des précédentes.
- ◆ S.P.W./Direction interdépartementale de la Cohésion sociale – 02 03 2009 – Projet de Plan de Cohésion sociale – Accusé de réception dossier.
- ◆ Gouvernement wallon/Philippe COURARD – 02 04 2009 – « Well Camps 2009 » - Camp de vacances des Mouvements de Jeunesse en 2009.
- ◆ Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire – 27 03 2009 – Grippe aviaire – Prolongation des mesures.
- ◆ Ville de Charleroi – 30 03 2009 – Délibération du Conseil communal du 16 03 2009 – Sanctions administratives – Convention – Accusé de réception.
- ◆ Ministère de l'Équipement et des Transports/Direction générale des Transports – 27 03 2009 – Délibération du Conseil communal du 16 03 2009 – Règlement complémentaire sur le roulage – Accusé de réception.
- ◆ S.P.W./ Direction interdépartementale de la Cohésion sociale – 27 03 2009 – Appel à projet « Eté solidaire, je suis partenaire » 2009 – Accusé de réception formulaire d'Appel.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 27 03 2009 – Délibération du Conseil communal du 16 03 2009 octroyant une subvention à La Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles – Expiration délai d'approbation le 23 04 2009.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 26 03 2009 – Délibération du Collège communal du 09 03 2009 – Délibération d'attribution du marché relatif à la fourniture de carburants des véhicules communaux – Expiration délai d'approbation le 16 04 2009.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 26 03 2009 – Délibération du Collège communal du 09 03 2009 – Délibération et cahier des charges relatifs à la fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments de l'Administration communale – Expiration délai d'approbation le 16 04 2009.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments/DGO1 » - 19 03 2009 – Rue Bois Loué à Pont-à-Celles – Calcul définitif de la part d'intervention de la R.W. dans le coût des travaux.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments/DGO1 » – 19 03 2009 - Amélioration partielle de la rue d'Azebois à Thiméon – Calcul définitif de la part d'intervention de la R.W. dans le coût des travaux.
- ◆ Ministère de la Communauté française – 19 03 2009 – Bibliothèque locale communale de Pont-à-Celles – Liquidation de la première tranche de la subvention 2009.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 24 03 2009 – Délibération du Conseil communal du 16 02 2009 – Modification du Règlement du travail – Charte informatique – Approbation.
- ◆ S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 25 03 2009 – Appel à projets « Dans ma commune, je participe ! ».
- ◆ S.A. DEXIA – 20 03 2009 – Activités de DEXIA en Israël (financement de colonies israéliennes) – Motion du Conseil communal du 16 02 2009.
- ◆ Le Premier Ministre/Herman VAN ROMPUY – 25 03 2009 - Financement de colonies israéliennes – Motion du Conseil communal du 16 02 2009 – Accusé de réception.

- ◆ INTAL – 18 03 2009 - Financement de colonies israéliennes – Motion du Conseil communal du 16 02 2009 – Accusé de réception.
- ◆ A.S.BL. Pays de Geminiacum : Rapport d'activités 2008 et Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles : proposition de plan d'action 2009.

S.P. n° 3 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation dans le carrefour formé par les rues d'Azebois et la chaussée de Viesville - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que le carrefour formé par les rues d'Azebois et la chaussée de Viesville vient d'être réaménagé;

Considérant qu'un îlot a été créé au centre de la chaussée ;

Considérant que la voirie est communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A Pont-à-Celles, carrefour Azebois/Viesville, la circulation est réglementée suivant le plan annexé à la présente délibération.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux D1 et A14.

Article 3

Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, pour approbation, au M.E.T./Direction générale des Transports à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - CIRCULATION ROUTIERE : Abrogation d'un règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite rue de l'Arsenal 61 à Pont-à-Celles - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Vu le règlement complémentaire du Conseil communal du 27 mars 2006 relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite rue de l'Arsenal n° 61 à Pont-à-Celles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2006 approuvant l'arrêté du Conseil communal du 27 mars 2006 relatif au même objet ;

Considérant que la demande de Madame Marie-Claire DERSELLE, domiciliée à l'adresse précitée, était à l'origine du règlement concerné ;

Considérant qu'actuellement Madame Marie-Claire DERSELLE a déménagé ;

Considérant que l'emplacement instauré n'a plus de raison d'être ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le règlement complémentaire du Conseil communal du 27 mars 2006 relatif à la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite rue de l'Arsenal n° 61 à Pont-à-Celles, est abrogé.

Article 2

La signalisation, notamment un signal E9a avec pictogramme « Handicapé » et Xc 6M, sera enlevée.

Article 3

Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, pour approbation, au M.E.T./Direction générale des Transports à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - PERSONNEL : Convention sectorielle 2005-2006 – « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire » – adhésion – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1212-1 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26bis § 2;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu la convention sectorielle 2005-2006, contenant le « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire », adressée aux communes par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique le 2 avril 2009 et reçue à Pont-à-Celles le 8 avril 2009 ;

Considérant que les pouvoirs locaux qui souhaitent adhérer à ce Pacte doivent le faire par une décision de principe à transmettre à la DGO5 avant le 1^{er} juin 2009 ;

Considérant que, s'agissant des statuts du personnel communal, il s'agit d'une compétence du conseil communal en vertu de la disposition susvisée du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport du Secrétaire communal ;

Vu l'avis du CRAC ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune-CPAS du 13 mai 2009;

Vu le procès-verbal du comité de négociation du 13 mai 2009 ;

Vu le procès-verbal et le projet de protocole du comité de négociation du 20 mai 2009 ;
Considérant qu'il n'est pas souhaitable de se priver des outils managériaux efficaces dont dispose l'administration aujourd'hui, tels la procédure d'évaluation et le plan de formation ;

Considérant qu'il ne peut être non plus question de discriminer le personnel contractuel existant qui aurait été recruté sur base d'un appel, avec jury et épreuves ;

Considérant enfin que si un accord de principe peut être formulé quant au remplacement d'un agent statutaire par la nomination d'un autre agent, cet accord doit être mis en balance avec la nécessité d'établir un phasage et d'obtenir des compensations financières futures ;

Considérant qu'il est donc souhaitable d'adhérer à ce « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire », moyennant ces réserves ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'adhérer au « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire », contenu dans la convention sectorielle 2005-2006, moyennant les réserves suivantes :

- conservation des outils actuels, qui fonctionnent bien, que sont le système d'évaluation et le plan de formation ;
- non discrimination du personnel contractuel existant qui aurait été recruté moyennant appel public, jury et épreuves ;
- accord sur le principe de la compensation du départ d'un agent statutaire par la nomination d'un autre agent, moyennant deux bémols :
 - ⇒ l'établissement d'un phasage et d'un calendrier ;
 - ⇒ la nécessité de compensations financières futures.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au service Personnel ;
- à la délégation CGSP ;
- à la DGO5, Rue Van Opré 95 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - FINANCES : IEH – garantie d'emprunt à accorder sur un emprunt DEXIA – décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2, 6° et L3331-1 et suivants ;

Considérant que le Conseil d'administration d'IEH a marqué son accord, en date du 18 juin 2008, sur le lancement d'une procédure de marché public dans le but d'obtenir un emprunt de 19.340.000 € remboursable en 20 ans, destiné au financement des investissements 2008 ;

Considérant que le Conseil d'administration d'IEH, par résolution du 8 octobre 2008, a décidé d'attribuer l'emprunt dont question ci-dessus à DEXIA Banque ;

Considérant que cet emprunt doit être garanti par les communes associées, à concurrence d'un pourcentage total de 61,53 %, le solde étant garanti par Electrabel s.a. ;

Considérant que cette garantie d'emprunt octroyée par les communes permet l'obtention de conditions plus favorables que les emprunts réalisés sur notoriété ;

Considérant néanmoins que le remboursement en capital et en intérêt est assuré par IEH ;

Considérant que la part de la garantie de la commune, calculée au prorata du nombre de points de fourniture relevés sur le territoire, s'élève à 157.446,42 €, soit 0,81 % ;

Vu les pièces suivantes, transmises par l'intercommunale :

- décision d'emprunt de l'intercommunale ;
- accord de Dexia Banque sur la garantie ;
- conditions spécifiques sur la garantie ;
- situation financière de l'intercommunale au travers de son bilan, de son compte et d'un rapport de gestion et de situation financière ;

Vu le courrier de la banque DEXIA du 5 février 2009, dans lequel elle affirme que « *la probabilité de défaut des intercommunales concernées est relativement faible* », que « *la probabilité d'une éventuelle nécessaire intervention des garants l'est tout autant* » et que les conditions offertes le sont « *sans pour autant déséquilibrer la capacité d'emprunt des communes garantes* » ;

Considérant que la présente garantie d'emprunt constitue un acte obligatoirement transmissible au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'annulation ;

Considérant la situation financière de la commune de Pont-à-Celles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PETITJEAN, LIENARD, VAN PETEGHEM) :

Article 1

De se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,81 %, de l'emprunt de 19.340.000,00 contracté par IEH, soit 157.446,42 €

Article 2

D'autoriser DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par IEH et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, la commune recevra copie de la correspondance envoyée à IEH en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3

De s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

Article 4

D'autoriser irrévocablement DEXIA Banque à affecter les recettes en compte courant de la commune au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par IEH et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Article 5

De s'engager, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter les intérêts de retard dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

Article 6

IEH s'étant engagé à rembourser immédiatement à DEXIA Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais en cas de liquidation, de confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par DEXIA Banque.

Article 7

Sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'intercommunale IEH est tenue de transmettre à la commune, au cours du premier trimestre de chaque année, les documents suivants :

- budget de l'année en cours ;
- bilan et comptes de l'année précédente ;
- rapport de gestion et de situation financière.

Article 8

De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IEH (bd Mayence 1 à 6000 Charleroi) ;
- au Secrétaire communal ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, Rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT, comme suit :

« Nous ne comprenons pas pourquoi la commune se doit de garantir des emprunts pour des intercommunales qui réalisent des bénéfices. Cette approbation peut avoir un effet négatif sur la capacité d'emprunt de la commune. ».

S.P. n° 7 - FINANCES : IEH – garantie d'emprunt à accorder sur un emprunt ING – décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2, 6° et L3331-1 et suivants ;

Considérant que le Conseil d'administration d'IEH a marqué son accord, en date du 18 juin 2008, sur le lancement d'une procédure de marché public dans le but d'obtenir un emprunt de 41.990.000 € remboursable en 20 ans, destiné au financement des capitaux pension des agents retraités ;

Considérant que le Conseil d'administration d'IEH, par résolution du 8 octobre 2008, a décidé d'attribuer l'emprunt dont question ci-dessus à ING ;

Considérant que cet emprunt doit être garanti par les communes associées, à concurrence d'un pourcentage total de 61,53 %, le solde étant garanti par Electrabel s.a. ;

Considérant que cette garantie d'emprunt octroyée par les communes permet l'obtention de conditions plus favorables que les emprunts réalisés sur notoriété ;

Considérant néanmoins que le remboursement en capital et en intérêt est assuré par IEH ;

Considérant que la part de la garantie de la commune, calculée au prorata du nombre de points de fourniture relevés sur le territoire, s'élève à 341.839,46 €, soit 0,81 % ;

Vu les pièces suivantes, transmises par l'intercommunale :

- décision d'emprunt de l'intercommunale ;
- accord de ING sur la garantie ;
- conditions spécifiques sur la garantie ;
- situation financière de l'intercommunale au travers de son bilan, de son compte et d'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant la situation financière de la commune de Pont-à-Celles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PETITJEAN, LIENARD, VAN PETEGHEM) :

Article 1

De se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 0,81 %, de l'emprunt de 41.990.000,00 € contracté par IEH, soit 341.839,46 €

Article 2

D'autoriser ING à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par IEH et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à IEH en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3

De s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

Article 4

De s'engager à provisionner le compte qui lui serait indiqué pour le paiement des charges qui y seraient portées, et s'engage en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5% et ceci pendant la période de non-paiement., la présente autorisation valant délégation irrévocable en faveur de ING.

Article 5

IEH s'étant engagé à rembourser immédiatement à ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais en cas de liquidation, de confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING.

Article 6

Sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'intercommunale IEH est tenue de transmettre à la commune, au cours du premier trimestre de chaque année, les documents suivants :

- budget de l'année en cours ;
- bilan et comptes de l'année précédente ;
- rapport de gestion et de situation financière.

Article 7

De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IEH (bd Mayence 1 à 6000 Charleroi) ;
- au Secrétaire communal ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, Rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT, comme suit :

« Nous ne comprenons pas pourquoi la commune se doit de garantir des emprunts pour des intercommunales qui réalisent des bénéfices. Cette approbation peut avoir un effet négatif sur la capacité d'emprunt de la commune. ».

S.P. n° 8 - FINANCES : IGH – garantie d’emprunt à accorder sur un emprunt DEXIA – décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2, 6° et L3331-1 et suivants ;

Considérant que le Conseil d’administration d’IGH a marqué son accord, en date du 29 septembre 2008, sur le lancement d’une procédure de marché public dans le but d’obtenir un emprunt de 27.870.000 € remboursable en 20 ans, destiné au financement des investissements 2008 ;

Considérant que le Conseil d’administration d’IGH, par résolution du 7 octobre 2008, a décidé d’attribuer l’emprunt dont question ci-dessus à DEXIA Banque ;

Considérant que cet emprunt doit être garanti par les communes associées, à concurrence d’un pourcentage total de 44,54 %, le solde étant garanti par Electrabel s.a. ;

Considérant que cette garantie d’emprunt octroyée par les communes permet l’obtention de conditions plus favorables que les emprunts réalisés sur notoriété ;

Considérant néanmoins que le remboursement en capital et en intérêt est assuré par IGH ;

Considérant que la part de la garantie de la commune, calculée au prorata du nombre de points de fourniture relevés sur le territoire, s’élève à 84.335 €, soit 0,30 % ;

Vu les pièces suivantes, transmises par l’intercommunale :

- décision d’emprunt de l’intercommunale ;
- accord de Dexia Banque sur la garantie ;
- conditions spécifiques sur la garantie ;
- situation financière de l’intercommunale au travers de son bilan, de son compte et d’un rapport de gestion et de situation financière ;

Vu le courrier de la banque DEXIA du 5 février 2009, dans lequel elle affirme que « *la probabilité de défaut des intercommunales concernées est relativement faible* », que « *la probabilité d’une éventuelle nécessaire intervention des garants l’est tout autant* » et que les conditions offertes le sont « *sans pour autant déséquilibrer la capacité d’emprunt des communes garantes* » ;

Considérant que la présente garantie d’emprunt constitue un acte obligatoirement transmissible au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d’annulation ;

Considérant la situation financière de la commune de Pont-à-Celles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PETITJEAN, LIENARD, VAN PETEGHEM) :

Article 1

De se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,30 %, de l'emprunt de 19.340.000,00 contracté par IGH, soit 84.335,00 €

Article 2

D'autoriser DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par IGH et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, la commune recevra copie de la correspondance envoyée à IGH en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3

De s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

Article 4

D'autoriser irrévocablement DEXIA Banque à affecter les recettes en compte courant de la commune au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par IGH et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Article 5

De s'engager, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter les intérêts de retard dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

Article 6

IGH s'étant engagé à rembourser immédiatement à DEXIA Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais en cas de liquidation, de confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par DEXIA Banque.

Article 7

Sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'intercommunale IGH est tenue de transmettre à la commune, au cours du premier trimestre de chaque année, les documents suivants :

- budget de l'année en cours ;
- bilan et comptes de l'année précédente ;
- rapport de gestion et de situation financière.

Article 8

De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IGH (bd Mayence 1 à 6000 Charleroi) ;
- au Secrétaire communal ;

- à Madame le Receveur Communal ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, Rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT, comme suit :

« Nous ne comprenons pas pourquoi la commune se doit de garantir des emprunts pour des intercommunales qui réalisent des bénéfices. Cette approbation peut avoir un effet négatif sur la capacité d'emprunt de la commune. ».

S.P. n° 9 - FINANCES : IGH – garantie d'emprunt à accorder sur un emprunt ING – décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2, 6° et L3331-1 et suivants ;

Considérant que le Conseil d'administration d'IGH a marqué son accord, en date du 29 septembre 2008, sur le lancement d'une procédure de marché public dans le but d'obtenir un emprunt de 16.010.000 € remboursable en 20 ans, destiné au financement des capitaux pension des agents retraités ;

Considérant que le Conseil d'administration d'IGH, par résolution du 7 octobre 2008, a décidé d'attribuer l'emprunt dont question ci-dessus à ING ;

Considérant que cet emprunt doit être garanti par les communes associées, à concurrence d'un pourcentage total de 44,54 %, le solde étant garanti par Electrabel s.a. ;

Considérant que cette garantie d'emprunt octroyée par les communes permet l'obtention de conditions plus favorables que les emprunts réalisés sur notoriété ;

Considérant néanmoins que le remboursement en capital et en intérêt est assuré par IGH ;

Considérant que la part de la garantie de la commune, calculée au prorata du nombre de points de fourniture relevés sur le territoire, s'élève à 48.447 €, soit 0,30 % ;

Vu les pièces suivantes, transmises par l'intercommunale :

- décision d'emprunt de l'intercommunale ;
- accord de ING sur la garantie ;
- conditions spécifiques sur la garantie ;
- situation financière de l'intercommunale au travers de son bilan, de son compte et d'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant la situation financière de la commune de Pont-à-Celles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PETITJEAN, LIENARD, VAN PETEGHEM) :

Article 1

De se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 0,30 %, de l'emprunt de 16.010.000 € contracté par IGH, soit 48.447 €

Article 2

D'autoriser ING à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par IGH et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à IGH en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3

De s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

Article 4

De s'engager à provisionner le compte qui lui serait indiqué pour le paiement des charges qui y seraient portées, et s'engage en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5% et ceci pendant la période de non-paiement., la présente autorisation valant délégation irrévocable en faveur de ING.

Article 5

IGH s'étant engagé à rembourser immédiatement à ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais en cas de liquidation, de confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING.

Article 6

Sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'intercommunale IGH est tenue de transmettre à la commune, au cours du premier trimestre de chaque année, les documents suivants :

- budget de l'année en cours ;
- bilan et comptes de l'année précédente ;
- rapport de gestion et de situation financière.

Article 7

De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IGH (bd Mayence 1 à 6000 Charleroi) ;
- au Secrétaire communal ;
- à Madame le Receveur Communal ;

- au Gouvernement wallon, via la DGO5, Rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT, comme suit :

« Nous ne comprenons pas pourquoi la commune se doit de garantir des emprunts pour des intercommunales qui réalisent des bénéfices. Cette approbation peut avoir un effet négatif sur la capacité d'emprunt de la commune. ».

S.P. n° 10 – FINANCES : Marché public de fournitures : acquisition de matériel d'éducation physique pour les écoles d'Obaix et de Viesville – choix de la procédure – cahier spécial des charges – approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 2;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de nouveau matériel d'éducation physique pour les écoles de Viesville et d'Obaix ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de ce matériel ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché envisagé est estimé à 10.000 € ;

Considérant que ce montant est inférieur à 67.000 euros et qu'il peut donc être recouru à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure; que ce montant est également inférieur à 31.000 € et que la présente délibération ne doit donc pas être transmise au Gouvernement wallon ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2009 aux articles suivants:

- 722006/744-51 (n° de projet 2009/0041): 10.000 € (financement par le fonds de réserve) ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel d'éducation physique pour les écoles d'Obaix et de Viesville.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution du marché, trois fournisseurs au moins étant consultés.

Article 3

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - FINANCES : Marché public de fournitures : acquisition de stores et tentures pour la crèche communale et les écoles de Luttre – choix de la procédure – cahier spécial des charges – approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 2;

Considérant que la crèche communale doit être équipée de nouveaux stores, afin de garantir une protection suffisante au soleil et à la chaleur, et être ainsi en conformité avec les prescriptions en matière d'infrastructures ;

Considérant que les écoles St-Nicolas et Theys à Luttre doivent également être équipées de stores et de tentures, afin de disposer de conditions d'enseignement favorables ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition, et éventuellement la pose, de stores et tentures pour ces établissements ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché envisagé est estimé à 12.000 € ;

Considérant que ce montant est inférieur à 67.000 euros et qu'il peut donc être recouru à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure; que ce montant est également inférieur à 31.000 € et que la présente délibération ne doit donc pas être transmise au Gouvernement wallon ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2009 aux articles suivants:

- 721001/724-60 (n° de projet 2009/0032) : 6500 € (financement par le fonds de réserve) ;
- 722003/724-60 (n° de projet 2009/0038) : 2500 € (financement par le fonds de réserve) ;
- 844001/724-60 (n° de projet 2009/0057) : 5000 € (financement par le fonds de réserve) ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition, et éventuellement la pose, de stores et tentures pour les écoles Theys et St-Nicolas à Luttre et pour la crèche communale.

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode d'attribution du marché, trois fournisseurs au moins étant consultés.

Article 3

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S., entre en séance.

S.P. n° 12 - FINANCES : Dépense urgente – Location d'un groupe électrogène pour le marché de Liberchies – Ratification - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1222-3, alinéa 2 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 mai 2009 relative à la location d'un groupe électrogène pour le marché de Liberchies, rédigée comme suit :

Le Collège communal,

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1222-3, alinéa 2 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 décembre 2006 donnant délégation au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la location d'un groupe électrogène de 50 Kva minimum afin de pouvoir organiser le marché saisonnier de Liberchies du 6 mai au 15 juillet 2009, les besoins des maraîchers dépassant la capacité des groupes prêtés par la Ville de Nivelles ;

Considérant qu'il n'y a pas de crédits budgétaires prévus à cet effet au budget ordinaire 2009 ;

Considérant néanmoins que le Collège communal estime qu'il y a urgence, l'organisation du marché saisonnier de Liberchies étant impossible sans un tel groupe électrogène ;

Vu les demandes de prix réalisées auprès des sociétés BOUDART, EUROMAT et GROUPE VDRT ;

Considérant que l'offre la plus intéressante est celle de la société BOUDART de Pont-à-Celles ; qu'en effet il est plus intéressant économiquement de faire assurer le transport du groupe par la société elle-même afin de ne pas mobiliser des hommes et matériels communaux ; que dans cette configuration l'offre de la société BOUDART est la moins disante ;

Considérant que cette dépense est estimée à 1618,98 € HTVA (147,18 € HTVA x 11 semaines) ;

Considérant que la présente délibération sera soumise au prochain Conseil communal, qui dira s'il admet ou non la dépense ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De procéder, en urgence, à la location d'un groupe électrogène de 50 Kva, chaque mercredi du 6 mai au 15 juillet 2009, auprès des établissements BOUDART de Pont-à-Celles, au montant de 147,18 € HTVA par location, conformément à leur offre de ce 5 mai 2009, dans le cadre de l'organisation du marché saisonnier de Liberchies

Article 2

De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la plus prochaine modification budgétaire, à l'article 521/124-12.

Article 3

De soumettre la présente délibération au prochain Conseil communal, qui dira s'il admet ou non la dépense.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération aux Receveur et Secrétaire communaux et au service Marché.

Ainsi fait en séance, date que dessus".

Considérant que les motifs invoqués sont justifiés et qu'il peut être fait application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la décision du Collège communal du 5 mai 2009 relative à l'application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour pourvoir à la dépense d'un montant de 147,18 € HTVA par location d'un groupe électrogène de 50 Kva, chaque mercredi du 6 mai au 15 juillet 2009, auprès des établissements BOUDART de Pont-à-Celles, conformément à leur offre de ce 5 mai 2009, dans le cadre de l'organisation du marché saisonnier de Liberchies.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- Au Receveur communal ;
- Au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES : Subside 2009 – A.S.B.L. « A.D.L. » – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le budget 2009 voté par le Conseil Communal en séance du 15 décembre 2008 et approuvé le 12 février 2009 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 84903/332-02 qui prévoit un subside de 66.500 € à l'asbl « Agence de Développement Local (ADL) de Pont-à-Celles » ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 24 septembre 2007, du 24 juin 2008 et du 16 février 2009 décidant de demander à la Région wallonne un nouvel agrément de l'ADL de Pont-à-Celles, sous forme d'asbl ;

Considérant qu'entre-temps l'asbl ADL continue de fonctionner ; que dès lors il est impératif, afin d'assurer la continuité, de verser la moitié de la subvention susmentionnée ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que cette asbl de développement local remplit des missions d'intérêt général ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 33.250 € à l'asbl « A.D.L. », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Vu les bilan et comptes de l'asbl « ADL » relatifs à l'année 2008, son budget relatif à l'année 2009 et son dernier rapport d'activités ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 oui et 7 non (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, PETITJEAN, LIENARD, VAN PETEGHEM) :

Article 1

D'allouer un subside de 33.250 € à l'asbl « Agencede Développement Local (ADL) de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 84903/332-02 du budget 2009, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Article 2

L'A.S.B.L. « ADL » devra fournir, au cours du premier trimestre de l'année 2010 au plus tard, une copie des documents suivants, afférents à l'année 2009 :

- bilan ;
- comptes ;
- rapport de gestion et de situation financière ;
- budget 2010.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'A.S.B.L. « ADL » ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, Rue Van Opré 95 à 5100 Namur, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - FINANCES : Subsidés 2009 – Associations patriotiques – Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3122-2, 5° et L3331-9 ;

Vu le budget 2009 voté par le conseil communal le 15 décembre 2008 et approuvé le 12 février 2009 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 76201/332-02 qui prévoit un subside de 1.400 € aux associations patriotiques de l'entité ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 1.400 € aux associations patriotiques de l'entité, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités ;

Considérant qu'il y a lieu en outre de répartir le subside équitablement entre les différentes sections locales des associations patriotiques de l'entité ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer le subside de 1.400 € aux différentes sections des associations patriotiques de l'entité, sur les crédits prévus à l'article 76201/332-02 du budget 2008, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités, selon la répartition suivante :

- FNAPG de Pont-à-Celles : 721 €
- FNC Pont-à-Celles : 509 €
- FNAPG Luttre : 170 €

Article 2

Les sections locales des Associations patriotiques de Pont-à-Celles sont exonérées des obligations prévues au titre III du Livre III DU Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- aux sections locales des associations patriotiques.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - FINANCES : Subsides 2009 – candidature de Mons au titre de Capitale européenne – participation symbolique - Attribution – Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3122-2, 5^o et L3331-1 et suivants;

Considérant que la Ville de Mons a introduit un dossier de candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2015 ;

Considérant que la Commune de Pont-à-Celles s'inscrit dans la dynamique de ce déficit culturel par un apport financier;

Considérant que la Commune a choisi la participation financière symbolique qui s'élève à 100 € par an ;

Vu le budget 2009 voté par le conseil communal le 15 décembre 2008 et approuvé le 12 février 2009 ;

Considérant que ce montant n'était pas prévu au budget 2009 mais sera prévu en modification budgétaire n° 1, à l'article 76204/ 332-02 ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer ce subside de 100 € à la Fondation Mons 2015, comme participation symbolique à la candidature de Mons au titre de Capitale Européenne de la Culture 2015 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 2 abstentions (DELFORGE, LEMOINE) :

Article 1

D'allouer à la Fondation Mons 2015 le subside de 100 € pour l'exercice 2009, à utiliser comme participation symbolique de la Commune de Pont-à-Celles au dossier de candidature de Mons au titre de Capitale européenne de la Culture 2015.

Article 2

La Fondation Mons 2015 est exonérée des obligations prévues au titre III du Livre III DU Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - FINANCES : Jogging de Thiméon « Courir pour le plaisir » le 1^{er} juin 2009 - Subvention en nature – autorisation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la demande du JC Thiméon de pouvoir disposer de 50 barrières Nadar afin de sécuriser le jogging de Thiméon qui se déroulera le 1^{er} juin 2009 et du hall d'entrée de l'Ecole communale de Viesville afin d'y placer un poste de sécurité avancé ;

Considérant que la commune peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la mise à disposition d'une cinquantaine de barrières Nadar peut être évaluée à 215 €, se décomposant comme suit :

- une heure de travail de deux ouvriers : 40 € (base: redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- valeur locative de 50 barrières Nadar : 50 €

Considérant que la valeur de la mise à disposition de locaux peut être évaluée à 7 € (base : revenu cadastral) ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature, dont le montant total estimé est inférieur à 2500 € ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition du JC Thiméon 50 barrières Nadar afin de sécuriser le jogging de Thiméon qui se déroulera le 1^{er} juin 2009 et le hall d'entrée de l'Ecole communale de Viesville afin d'y placer un poste de sécurité avancé.

Article 2

De ne pas imposer au JC Thiméon les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service travaux ;
- au secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - FINANCES : Subvention en nature – demande de Monsieur Léon MISTLER – organisation de deux brocantes le 1^{er} juin et le 15 août 2009 - Mise à disposition de barrières Nadar et de panneaux de signalisation - Autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Léon MISTLER, domicilié Avenue de la Gare, 8 à 6238 Luttre, d'organiser deux brocantes, le lundi 1^{er} juin 2009 et le 15 août 2009 Avenue de la Gare à Luttre ;

Considérant que l'organisateur sollicite un soutien logistique de la commune par l'intermédiaire du prêt de barrières Nadar ;

Considérant l'accord du Collège communal du 09 mars 2009 ;

Considérant qu'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière sera prise par le Collège communal ;

Considérant que cette ordonnance de police prévoira des dispositions qui devront être matérialisées par le placement de barrières Nadar et de panneaux de signalisation ;

Considérant que la Commune peut mettre à disposition de l'organisateur le matériel adéquat ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur du prêt de dix barrières Nadar peut être évaluée, pour les deux activités, à 310 € se décomposant comme suit :

- ½ heure de travail de deux ouvriers : $20 \text{ €} \times 2 = 40 \text{ €}$ (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;
- coût du transport : $125 \text{ €} \times 2 = 250 \text{ €}$ (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;
- valeur locative de dix barrières Nadar : $10 \text{ €} \times 2 = 20 \text{ €}$;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition de Monsieur Léon MISTLER, domicilié Avenue de la Gare, 8, à 6238 Luttre, dix barrières Nadar ainsi que les panneaux de signalisation prévus par l'ordonnance de police, à l'occasion de l'organisation de deux brocantes, Avenue de la Gare, à Luttre, les 1^{er} juin et 15 août 2009.

Article 2

De ne pas imposer à Monsieur Léon MISTLER les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal

- au service secrétariat.
- Au service travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - FINANCES : Subvention en nature – transport de matériaux aller et retour pour le camp d’été des Guides de Pont-à-Celles – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants;

Vu la demande de l’Unité Guide de Pont-à-Celles, 21^{ème} Chaussée romaine, Hainaut-Est, représentée par Mademoiselle Laurence Guillaume, domiciliée rue Saint-Antoine, 40, à 6230 Pont-à-Celles, de pouvoir bénéficier d’un camion communal pour acheminer le lundi 6 juillet 2009 vers l’endroit de son camp d’été, lequel se déroule à Feschaux du 6 juillet au 24 juillet 2009, les perches en bois, les malles et quelques tentes pour réaliser leurs installations et aller les rechercher ;

Considérant qu’il s’agit d’une activité utile à l’intérêt général, compte tenu qu’il s’agit d’activités organisées par des mouvements de jeunesse et des bienfaits que cela procure aux jeunes ;

Considérant que la commune peut consentir à cette aide ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée comme suit :

- huit heures de travail de deux ouvriers x 2 journées : 640 € (base : redevance communale sur l’enlèvement des versages sauvages)
- Coût du transport : 125 € x 2 journées : 250 € ((base : redevance communale sur l’enlèvement des versages sauvages) ;

Considérant qu’il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature, dont le montant total estimé est inférieur à 2.500 € ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition de l’Unité Guide de Pont-à-Celles, 21^{ème} Chaussée romaine, Hainaut-Est, représentée par Mademoiselle Laurence Guillaume, domiciliée rue Saint-Antoine, 40, à 6230 Pont-à-Celles, un camion communal avec deux ouvriers afin d’acheminer vers l’endroit de son camp d’été, lequel se déroule à Feschaux du 6 juillet au 24 juillet 2009, les perches en bois, les malles et quelques tentes pour réaliser leurs installations et aller les rechercher ;

Article 2

De ne pas imposer à l'Unité Guide de Pont-à-Celles les obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.
- au service Travaux

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 - FINANCES : Asbl Rosseignies en Vie – Mise à disposition de barrières nadar à l'occasion du grand feu de la Saint Jean le 27 juin 2009 – subvention en nature – autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de l'asbl Rosseignies en vie d'organiser le grand feu de la Saint-Jean qui doit avoir lieu le samedi 27 juin 2009 dans une prairie située rue du Sabotier à Rosseignies ;

Considérant l'accord du Collège communal du 27 avril 2009 ;

Considérant que l'organisateur du grand feu sollicite un soutien logistique par l'intermédiaire du prêt de barrières Nadar

Considérant que l'intérêt général de cette activité est rencontré étant donné qu'il s'agit d'une activité culturelle qui est organisée chaque année et qui fait partie du folklore local ;

Considérant que la Commune peut mettre une vingtaine de barrières Nadar à disposition de l'organisateur ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur du prêt de vingt barrières Nadar peut être évaluée à 185 €, se décomposant comme suit :

- 1/2 h de travail de deux ouvriers : 20 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;
- valeur locative de vingt barrières Nadar : 20 €

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition de Madame Brigitte COPPEE, pour l'ASBL « Rosseignies en Vie », vingt barrières Nadar, à l'occasion du grand feu de la Saint-Jean du samedi 27 juin 2009, dans la prairie de la rue du Sabotier à Rosseignies.

Article 2

De ne pas imposer à l'A.S.B.L. Rosseignies en Vie, les obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - FINANCES : Organisation de la journée « Immeuble en fête » le 26 mai 2009 – SCRL » Les Jardins de Wallonie » - Subvention en nature – Ratification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de la SCRL Les jardins de Wallonie, représentée par Monsieur Ernest Schiavolin, dont le siège social est situé rue du Cheval Blanc, 55, à 6238 Luttre, de pouvoir disposer, à l'occasion de la journée « Immeuble en Fête » du 26 mai 2009 dans le quartier de l'Esplanade Matagne à Pont-à-Celles de 10 barrières Nadar pour sécuriser les abords de la fête ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 04 mai 2009 a autorisé l'activité ;

Considérant que cette activité rencontre l'intérêt général, de par les bienfaits que retire la population de ces manifestations à caractère divertissant et permettant de sympathiser et de tisser des liens avec ses voisins et ainsi éviter les conflits de voisinage ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée à 145 €, se décomposant comme suit :

- 1/4 h de travail de deux ouvriers : 10 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;
- Prêt de 10 barrières Nadar : 10 €

Considérant dès lors qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition de la SCRL Les Jardins de Wallonie, représentée par Monsieur Ernest SCHIAVOLIN, dont le Siège social est situé rue du Cheval Blanc, 55, à 6238 Luttre dix barrières Nadar, à l'occasion de l'organisation de la journée « Immeuble en Fête » du mardi 26 mai 2009 dans le quartier de l'Esplanade Léon Matagne.

Article 2

De ne pas imposer à la SCRL Les Jardins de Wallonie, les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 - FINANCES : Constitution d'une provision pour dépenses minimales pour le service Ouvrier en vue du paiement des passages à l'Inspection Automobile des véhicules communaux – décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le nouveau Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 31 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2002 décidant de mettre à disposition de M. Eric Claes, Brigadier-Chef, une provision destinée au paiement comptant des dépenses minimales occasionnées par le passage des véhicules communaux à l'Inspection automobile ;

Considérant que le montant de cette provision est actuellement de 125 € ; qu'il est néanmoins devenu insuffisant, vu l'évolution du coût des contrôles et du charroi communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de porter cette provision à 250 € ;

Considérant que le passage des véhicules communaux à l'Inspection Automobile nécessite toujours le paiement comptant ;

Considérant que ces dépenses peuvent être considérées comme étant de minime importance ;

Considérant qu'il y a donc lieu de constituer à cet effet une provision de trésorerie, d'un montant de 250 euros, pour effectuer ces dépenses au comptant, qui ne peuvent suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 52 du RGCC 2008 ;

Considérant que le responsable de cette provision sera Monsieur Eric Claes, Brigadier-Chef ; qu'en cas d'absence, celui-ci pourra confier la gestion de cette caisse à une personne de confiance ;

Considérant que le responsable de la provision devra dresser un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte devra être transmis au Receveur communal, clôturé au 31 décembre, pour le 15 février de l'exercice suivant ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De constituer une provision de trésorerie, d'un montant de 250 euros, destinée exclusivement au paiement au comptant des passages des véhicules communaux à l'Inspection automobile.

Article 2

De désigner Monsieur Eric Claes, Brigadier-Chef, comme responsable de cette provision. En cas d'absence, celui-ci peut confier la gestion de cette caisse à une personne de confiance.

Article 3

D'imposer au responsable de cette provision de dresser un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et de transmettre ce décompte au Receveur communal, clôturé au 31 décembre, pour le 15 février de l'exercice suivant.

Article 4

D'abroger toute disposition antérieure relative au même objet.

Article 5

De transmettre la présente au Receveur communal et à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 - FINANCES : Constitution d'une provision pour dépenses minimales pour le service Atout Jeunes en vue de l'organisation de leurs activités d'animation – décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le nouveau Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 31 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2002 décidant de mettre à disposition de Mme Vanessa Casciato une provision de 250 € destinée exclusivement au paiement des dépenses minimales relatives aux activités extérieures du service Atout Jeunes ;

Vu le projet de Plan de Cohésion Sociale (PCS) adopté par le Conseil communal en séance du 16 mars 2009 ;

Considérant en outre que le service Atout Jeunes est aussi susceptible d'organiser des activités extérieures avec son public cible en dehors de ce PCS ;

Considérant que ces dépenses peuvent être considérées comme étant de minime importance ;

Considérant qu'il y a donc lieu de conserver à cet effet une provision de trésorerie, d'un montant de 250 euros, pour effectuer ces dépenses au comptant, qui ne peuvent suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 52 du RGCC 2008 ;

Considérant néanmoins que vu la modification du RGCC, il y a lieu d'actualiser et de préciser les modalités de fonctionnement relatives à cette provision ;

Considérant que le responsable de cette provision sera Madame Nathalie Verbeest, Chef de projet ; qu'en cas d'absence, celle-ci pourra confier la gestion de cette caisse à une personne de confiance ;

Considérant que la responsable de la provision devra dresser un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte devra être transmis au Receveur communal, clôturé au 31 décembre, pour le 15 février de l'exercice suivant ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De constituer une provision de trésorerie, d'un montant de 250 euros, destinée exclusivement au paiement au comptant des dépenses minimales relatives aux activités organisées par le service Atout Jeunes.

Article 2

De désigner Madame Nathalie Verbeest, Chef de projet, comme responsable de cette provision.
En cas d'absence, celle-ci peut confier la gestion de cette caisse à une personne de confiance.

Article 3

D'imposer à la responsable de cette provision de dresser un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et de transmettre ce décompte au Receveur communal, clôturé au 31 décembre, pour le 15 février de l'exercice suivant.

Article 4

D'abroger la délibération susvisée du Conseil communal du 18 février 2002.

Article 5

De transmettre la présente au Receveur communal et à l'intéressée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - TAXES : Banque carrefour de la sécurité sociale – échange de données – contrat – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le règlement de la taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers du 13 novembre 2008, lequel prévoit en son article 4 une réduction pour certaines catégories de personnes qui bénéficient d'une intervention majorée dans l'intervention de l'assurance soins de santé ;

Considérant que ces personnes sont identifiées auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale ;

Considérant qu'un échange de ces données avec la commune de Pont-à-Celles peut s'effectuer contractuellement ;

Vu l'avis favorable émis par le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé en date du 7 avril 2009 ;

Vu le projet de contrat ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les termes du contrat relatif à l'échange de données entre la Banque Carrefour de la sécurité sociale et la commune de Pont-à-Celles au sujet des bénéficiaires d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- À la banque carrefour de la sécurité sociale,
- Au receveur communal,
- Au service taxes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 - FINANCES : Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2009 - Approbation - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2009 doivent être révisées;

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2009;

Considérant qu'au cours de la discussion générale, Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller Communal représentant le groupe ECOLO au sein du Conseil Communal, a proposé deux amendements à ce projet;

Vu le premier amendement qui vise à ne pas supprimer les crédits budgétaires de 1.000€ inscrits à l'article 87901/331-01 pour le versement de primes dans le cadre de mesures agro-environnementales;

Vu le vote auquel il a été procédé;

DECIDE par 5 oui, 13 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT PAINBLANC, GOISSE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, PAQUET, RICHT) et 4 abstentions (BURY, DELCOURT, DRUINE, VANDAMME) de rejeter l'amendement n° 1 proposé par Monsieur Yves DELFORGE.

Vu le second amendement qui prévoit l'inscription d'un crédit budgétaire de 20.000€ à la fonction 124 du service extraordinaire pour une étude relative au site de l'Arsenal;

Vu le vote auquel il a été procédé;

DECIDE, par 9 oui, 13 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT PAINBLANC, GOISSE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, PAQUET, RICHT) de rejeter l'amendement n° 2 proposé par Monsieur Yves DELFORGE.

Vu le vote global auquel il a été procédé;

DECIDE, par 13 oui et 9 non (BURY, DELCOURT, DRUINE, VANDAMME, DELFORGE, LEMOINE, PETITJEAN, LIENARD, VAN PETEGHEM) :

Article 1

La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 relative aux services ordinaire et extraordinaire est approuvée.

Article 2

Le budget ordinaire communal pour l'exercice 2009 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2009 est arrêté aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	17.193.921,64	14.469.185,43	2.724.736,21
Augmentation	55.118,58	324.762,10	-269.643,52
Diminution		99.627,84	99.627,84
Résultat	17.249.040,22	14.694.319,69	2.554.720,53

Le budget extraordinaire communal pour l'exercice 2009 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2009 est arrêté aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	10.874.728,07	9.516.078,35	1.358.649,72
Augmentation	1.436.423,08	1.508.944,94	-72.521,86
Diminution	4.477.500,00	4.370.000,00	-107.500,00
Résultat	7.833.651,15	6.655.023,29	1.178.627,86

Article 3

La présente modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2009 est transmise :

- au Collège provincial du Hainaut.
- à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5).- Direction de Mons.
- à Monsieur le Ministre Philippe COURARD.
- au Centre Régional d'Aide aux Communes.
- au Receveur Communal.
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 25 - TRAVAUX : Acquisition d'une camionnette type « pick up » pour le service des travaux – Recours à la centrale d'achat de la région Wallonne – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment ses articles 2, 4° et 15 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 avril 2008 décidant d'adhérer à la centrale d'achats de fournitures diverses du Ministère de l'Équipement et des Transports (M.E.T.) et d'approuver la convention y relative ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14/04/2008 décidant à l'unanimité d'adhérer à la centrale d'achat de fourniture diverses du Ministère de l'Équipement et des Transports, d'approuver la convention d'adhésion à cette centrale d'achat et d'en confier la conclusion au Collège Communal ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Pont-à-Celles a été acceptée par le MET en date du 14/05/2008 ; que dès lors rien ne s'oppose à y faire appel dès lors que des fournitures susceptibles de répondre aux besoins et exigences de la commune sont disponibles auprès de celle-ci ;

CONSIDERANT qu'afin de remplacer un véhicule âgé du service des travaux il convient d'en acquérir un nouveau ;

CONSIDERANT que les caractéristiques principales auxquelles devrait répondre ce véhicule sont les suivantes selon les desideratas émis par le service des travaux :

- camionnette de type « pick up » ;
- benne basculante surbaissée en acier galvanisé ;
- charge utile nettes de + ou – 1000 kg
- masse maximale autorisée de 3500 kg
- 3 places assises, conducteur compris ;
- Moteur diesel, 2.500 cm³ maximum (variante : filtre à particules) ;

CONSIDERANT que la centrale d'achat du MET permet d'acquérir ce type de véhicule ;

CONSIDERANT que cette acquisition est estimée à 34.000 euros TVA comprise (21%) ;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires à l'achat de ce véhicule sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009, aux postes :

- en dépenses : 2009/0020/421/743-52 : 30.000 euros ;
- en recettes : Fonds de réserve : 30.000 euros ;

qu'ils seront aménagés lors de la plus proche modification budgétaire de l'exercice 2009 (+ 5.000 euros) ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, sollicitant le report du point en l'attente de l'analyse quant à l'opportunité d'opter pour un véhicule à carburant diesel ;

Considérant que cet amendement est rejeté par 5 voix pour et 17 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PAINBLANC, GOISSE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, BURY, VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET, DRUINE) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PETITJEAN, LIENARD, VAN PETEGHEM) :

Article 1

D'acquérir une camionnette de type « pick up » à benne surbaissée prédécrite, pour le service des travaux de la commune en recourant aux services de la centrale d'achat de la Région Wallonne.

Article 2

De confier au Collège Communal la conclusion de ce marché.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 26 - TRAVAUX : Renouvellement de l'installation de chauffage dans l'école Saint-Nicolas à Luttre – Modification du cahier spécial des charges – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14/04/2008 décidant :

1. d'approuver le projet des travaux de placement d'une installation de chauffage central au gaz dans l'école communale Saint-Nicolas à Luttre, estimé à 27.823,95 euros (variante max 70/50) TVA de 21% comprise, tel qu'établi par le service Cadre de Vie (environnement) ;

2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché, au moins cinq sociétés susceptibles de réaliser les travaux étant consultées pour remettre prix ;

VU les décisions des 14/05 et 07/07/2008 du Collège Communal décidant d'arrêter et d'élargir jusqu'à 22 références une liste de sociétés à consulter en vue de l'attribution du marché dont question ;

VU la délibération du Collège Communal du 03/11/2008 décidant de ne pas donner suite à la consultation réalisée auprès de ces 22 entreprises en application des dispositions de l'article 15 du cahier spécial des charges, aucune des trois offres déposées n'étant conforme aux prescriptions édictées dans celui-ci faute d'être complètes ;

CONSIDERANT qu'il est apparu pour un autre marché de même objet que les documents demandés dans le cahier spécial des charges arrêté le 14/04/2008 aux sociétés consultées en annexe de leur offre créent pour celles-ci une charge importante ; que de ce fait nombreuses sont les entreprises qui ne donnent pas suite à la consultation :

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de revoir le cahier spécial des charges des travaux dont question afin de tenir compte de cette problématique et de reporter sur l'adjudicataire seul l'obligation de fourniture de certaines données ;

VU le cahier spécial des charges modifié en ce sens proposé par le service Cadre de Vie ;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009 au poste « dépenses n°2009/0023/721/724-60 (30.000 euros) ; qu'ils seront adaptés en recettes, le recours au PPT initialement prévu n'étant plus possible ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la version modifiée du cahier spécial des charges des travaux de renouvellement de l'installation de chauffage de l'école Saint-Nicolas de Luttre, visant à réduire l'ampleur du dossier à fournir par chaque soumissionnaire.

Article 2

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie en vue d'organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 - TRAVAUX : Atelier communal rue du Cheval Blanc à Luttre – Amélioration du système de chauffage desservant l'aile « Magasin » - Modification du cahier spécial des charges – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13 octobre 2008 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver le projet de renouvellement du système de chauffage desservant l'aile « Magasin » de l'atelier communal sis rue du Cheval Blanc à Luttre, tel qu'établi par le service Cadre de Vie, au montant estimé de 29.597,00 euros TVA de 21% comprise, subsidiable partiellement par la Région Wallonne dans le cadre du programme UREBA à concurrence du montant estimé de 21.188,00 euros ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché moyennant la consultation d'au moins six sociétés susceptibles d'exécuter ce marché ;

CONSIDERANT qu'il est apparu pour d'autres marchés du même objet que les documents demandés dans le cahier spécial des charges arrêté le 14/04/2008 aux sociétés consultées, en annexe de leur offre, créent pour celles-ci une charge importante ; que de ce fait nombreuses sont les entreprises qui ne donnent pas suite à la consultation ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de revoir le cahier spécial des charges des travaux dont question afin de tenir compte de cette problématique et de reporter sur l'adjudicataire seul l'obligation de fourniture de certaines données ;

VU le cahier spécial des charges modifié en ce sens proposé par le service Cadre de Vie ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009, aux postes :

- en dépenses : 2009/002/421/724-60 : 35.000 euros ;
- en recettes : 2009/0022/421/665-52 : 21.000 euros (UREBA) ;
Fonds de réserve : 14.000 euros ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la version modifiée du cahier spécial des charges des travaux d'amélioration du système de chauffage desservant l'aile « magasin » de l'atelier communal à Luttre visant à réduire l'ampleur du dossier à fournir par chaque soumissionnaire.

Article 2

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Cadre de Vie en vue d'organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 28 - TRAVAUX : PPT – Renouvellement de l'installation de chauffage dans l'école communale d'Hairiamont à Pont-à-Celles – Modification du mode de marché et du cahier spécial des charges – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14/04/2008 décidant :

1. d'approuver le projet des travaux de placement d'une installation de chauffage central au mazout dans l'école communale d'Hairiamont à Pont-à-Celles, estimé à 11.132,00 euros TVA de 21% comprise, tel qu'établi par le service Cadre de Vie (environnement) ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché, au moins cinq sociétés susceptibles de réaliser les travaux étant consultées pour remettre prix ;

Vu les décisions des 14/05 et 07/07/2008 du Collège Communal décidant d'arrêter et d'élargir jusqu'à 21 références une liste de sociétés à consulter en vue de l'attribution du marché dont question ;

VU la délibération du Collège Communal du 03/11/2008 décidant en application de l'article 15 du cahier spécial des charges de ne pas donner suite à la consultation réalisée auprès de ces 21 entreprises dans le cadre du dossier de renouvellement de l'installation de chauffage de l'école d'Hairiamont à Pont-à-Celles aucune des quatre offres déposées ne pouvant être considérée comme régulière et en conséquence le délai de remise du dossier d'adjudication à la

Communauté Française, subsidiant les travaux à concurrence de 70%, ne sachant pas être respecté ;

VU la difficulté d'obtenir les 3 offres régulières imposées par la Communauté Française ;

CONSIDERANT que le recours à l'adjudication publique supprime cette obligation d'obtenir trois offres régulières, une seule offre régulière étant dans ce cas suffisante ;

VU le cahier spécial des charges adapté en conséquences du changement de mode de marché proposé ;

VU l'avis de marché annexé à la présente délibération précisant notamment les conditions auxquelles doivent satisfaire les entreprises soumissionnaires dans le cadre de la sélection des entreprises en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont prévus au budget de l'exercice 2009 aux postes :

- en dépenses : 2009/0034/721/724-60 : 15.000 euros ;
- en recettes : 2009/0034/721/661-51 : 11.000 euros (Communauté Française) ;
Fonds de réserve : 4.000 euros ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution du marché de travaux relatif au renouvellement de l'installation de chauffage dans l'école communale d'Hairiamont à Pont-à-Celles en lieu et place de la procédure négociée sans publicité initialement retenue.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges de ces travaux tel que modifié en vue de prendre en compte le changement de mode de marché comme précisé à l'article 1.

Article 3

D'approuver l'avis de marché précisant les conditions auxquelles doivent satisfaire les entreprises soumissionnaires dans le cadre de la sélection qualitative des entreprises organisée par les articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie en vue d'organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 29 - TRAVAUX : Entretien extraordinaire aux voiries communales – Exercice 2009
– Projet, devis estimatifs, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

CONSIDERANT que le revêtement en matériau hydrocarboné des rues du Pont Neuf (de la rue du Cheval Blanc à la rue Escavée), de Pont-à-Celles (de la rue Joseph Wauters au pont SNCB), de Liberchies (de l'A54 à la N586) de la rue Case du Bois (de la rue du Cimetière à la rue du Pont) est fortement dégradé ;

CONSIDERANT que le revêtement en pavage de la rue du Cheval Blanc (depuis la rue de la Briqueterie jusqu'au pont SNCB de Larmoulin) est également très dégradé ;

CONSIDERANT que le tronçon de la rue Braibant en direction de la zone d'activités économiques de Courcelles n'est pas revêtu à l'inverse de la situation rencontrée dès l'entrée sur la commune de Courcelles ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin à ces différentes situations ;

VU le cahier spécial des charges établi dans ce but par le service cadre de vie (technique) comprenant six lots distincts aux montants estimés précisés ci-après :

- lot 1 : rue du Pont Neuf : 35.906,75 euros ;
- lot 2 : rue de Pont-à-Celles : 45.090,65 euros ;
- lot 3 : rue Case du Bois : 33.668,25 euros ;
- lot 4 : rue de Liberchies : 35.755,50 euros ;
- lot 5 : rue du Cheval Blanc : 69.435,85 euros ;
- lot 6 : rue du Braibant : 22.778,25 euros ;

soit un total de 242.635,25 euros.

CONSIDERANT que chaque lot précisé ci-avant constitue un marché distinct des autres et peut dès lors être attribué séparément de ceux-ci ;

CONSIDERANT que l'adjudication publique peut être retenue comme mode d'attribution du marché pour chaque lot en application des dispositions de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT que le montant global hors TVA des quatre lots n'atteint pas 250.000 euros ; que de ce fait les dispositions du décret du 22 novembre 2007 organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes ne trouvent pas à s'appliquer ;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009, aux postes :

- en dépenses : 2009/0018/421/735-60 : 200.000 euros ;
- en recettes : 2009/0018/421/961-51 : 200.000 euros ;

qu'ils seront éventuellement adaptés en fonction des résultats des adjudications ;

VU l'avis de marché annexé à la présente délibération précisant notamment les conditions auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires dans le cadre de la sélection des entreprises en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui et 6 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, VANDAMME, PETITJEAN, LIENARD, VAN PETEGHEM) :

Article 1

D'approuver le projet des travaux d'entretien extraordinaire aux voiries communales – exercice 2009 – tel qu'établi par le service Cadre de Vie (technique) aux montants estimés précisés ci-après, TVA de 21% comprise :

- lot 1 : rue du Pont Neuf : 35.906,75 euros ;
- lot 2 : rue de Pont-à-Celles : 45.090,65 euros ;
- lot 3 : rue Case du Bois : 33.668,25 euros ;
- lot 4 : rue de Liberchies : 35.755,50 euros ;
- lot 5 : rue du Cheval Blanc : 69.435,85 euros ;
- lot 6 : rue du Braibant : 22.778,25 euros.

Article 2

De retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de chaque lot précisé ci-dessus chacun d'entre-eux constituant un marché distinct des autres pouvant dès lors être attribué séparément à des entreprises différentes.

Article 3

D'approuver l'avis de marché tel que proposé précisant les conditions auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires dans le cadre de la sélection des entreprises organisée par les articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie (technique) pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 30 - TRAVAUX : Programme triennal 2007-2009 des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région Wallonne – Modification – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3341-6, L3341-8 et L3341-13 tels que remplacés par le décret du 01 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêts public ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

VU la circulaire ministérielle du 09 mars 2007 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2007 décidant d'approuver l'introduction auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique d'un programme triennal partiel 2007-2009 reprenant à l'exercice 2007 l'investissement relatif à l'acquisition d'un bâtiment sis rue de l'Eglise, 7 à Pont-à-Celles, en vue d'y aménager la « Maison de la Laïcité » ; que ce dossier retenu par le Ministre en date du 24/08/2007 est réalisé et clôturé ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15 septembre 2008 décidant d'approuver le programme triennal proposé par le Collège Communal pour les exercices 2007-2009 comprenant notamment à l'exercice 2009 le projet d'extension de la maison communale de Pont-à-Celles estimé à 2.482.477,09 euros ;

VU l'Arrêté ministériel du 30 janvier 2009 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique arrêtant le programme triennal 2007-2009 de la commune de Pont-à-Celles sans reprendre le projet d'extension de la maison communale ;

CONSIDERANT que ce projet est important pour le fonctionnement de l'administration en ce qu'il permet notamment :

- de réunir à terme l'ensemble des services administratifs dans un même bâtiment disposant de locaux permettant le logement des agents et l'accueil des usagers dans des conditions optimales ;
- de disposer de locaux dont le manque est flagrant dans l'état actuel des choses : salle de réunion, réfectoire pour le personnel, local de conservation des archives, des sanitaires en suffisance ;
- de créer une véritable zone d'accueil des usagers et de distribution et de contrôle des circulations vers les différents services ;
- de donner enfin la possibilité aux personnes à mobilité réduite d'atteindre les différents niveaux du bâtiment ;

CONSIDERANT que le programme triennal arrêté en ce qu'il ne reprend pas le dossier n'est pas satisfaisant ; qu'il convient d'en demander la modification auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 2 non (DELFORGE, LEMOINE) :

Article 1

D'approuver la modification du programme triennal 2007-2009, arrêté le 30 janvier 2009, visant à reprendre à l'exercice 2009 le projet d'extension de la maison communale de Pont-à-Celles estimé à 2.482.477,09 euros et précisé à la fiche « projet » annexé à la présente délibération.

Article 2

De solliciter de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, pour ce projet, les subventions prévues au décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions de certains investissements d'intérêt public.

Article 3

De transmettre la présente délibération avec la fiche « projet » dont question ci-dessus à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique via le Service Public de Wallonie, DGO1, Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures Subsidiées, rue Van Opré, 91-95 à 5100 Jambes.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 31 - ENVIRONNEMENT : Projet BiodiverCités – Engagement de la commune en faveur de la biodiversité - Verger conservatoire – Approbation – Décision

Le Conseil Communal,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13 mai 2002 décidant d'approuver le Plan Communal de Développement de la Nature (P.C.D.N.);

CONSIDERANT que dans le cadre du P.C.D.N. différentes actions ont été menées afin de restaurer les vergers constitués d'arbres haute tige et d'anciennes variétés fruitières ;

VU le programme biodiverCités proposé par la Fédération Inter-Environnement Wallonie aux communes ;

VU la délibération du Collège communal du 11 mai 2009 décidant de s'engager en faveur de la biodiversité, en retenant le projet « Verger conservatoire » ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'inscrire la commune dans l'opération biodiversité proposée par la Fédération Inter-Environnement Wallonie et d'adhérer à la charte « Ma Commune, artisan de la diversité biologique ».

Article 2

Dans le cadre de cette opération, de retenir le projet « Verger conservatoire ».

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au service environnement
- à la Fédération Inter-Environnement Wallonie
- au Service Public de Wallonie – DGARNE – DNF – Direction de la Nature et Direction de Mons.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 32 - ENVIRONNEMENT : Concours façades fleuries – Modification du règlement – Concours « Quartiers fleuris » - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-32;

VU le règlement communal relatif au concours façades fleuries approuvé par le Conseil communal en date du 17 février 1997 ;

CONSIDERANT que l'objectif du concours est de susciter la participation des habitants à l'embellissement de leur cadre de vie ;

CONSIDERANT que ce concours peut également encourager la convivialité et les rapports entre voisins ;

Considérant, vu l'essoufflement de la formule, qu'il y a lieu de moderniser et d'actualiser ce règlement et ce concours ;

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget 2010 à l'article 87901/123-16 ;

VU le règlement proposé par le Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le règlement relatif au concours quartiers fleuris ci-après :

Règlement relatif au concours quartiers fleuris

Article 1 :

Le concours est gratuit et ouvert à tout groupe d'habitants rassemblés en quartier sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles. Une maison isolée peut également participer au concours mais de manière individuelle.

Article 2 :

Deux catégories seront prises en considération : l'embellissement par un fleurissement soit de quartiers soit de maisons isolées. Par quartier, il convient de comprendre un minimum de 3 inscrits. Les façades des personnes inscrites sont distantes de maximum 100 mètres. Par maison isolée, il convient de comprendre une maison éloignée de plus de 100 mètres de toute habitation. Le fleurissement doit être visible à partir de la voie publique.

Article 3 :

Les participants sont invités à s'inscrire avant le 1^{er} mai au moyen du formulaire prévu à cet effet. Le bulletin de participation sera envoyé ou déposé au service Cadre de vie de l'Administration communale, Place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles. Ce document peut être obtenu sur simple demande ou téléchargé sur le site internet de la Commune. Le nombre de participants par quartier ainsi que les nom, adresse et signature de chaque participant seront précisés sur le bulletin d'inscription. S'il s'agit d'une maison isolée, cette information sera précisée sur le bulletin d'inscription.

Article 4 :

Le jury effectuera une visite des quartiers et des maisons isolées participants entre le 15 juin et le 1^{er} août.

Article 5 :

Le jury tiendra compte des critères suivants :

- Pour la catégorie quartier :
 - le nombre d'inscrits par quartier,
 - l'aspect général, l'harmonie des formes et des couleurs,
 - la diversité et l'originalité des plantes choisies.
- Pour la catégorie maisons isolées :
 - l'aspect général, l'harmonie des formes et des couleurs,
 - la diversité et l'originalité des plantes choisies,
 - l'intégration paysagère.

Article 6 :

Les prix seront attribués de la manière suivante :

- un diplôme à tous les participants inscrits,
- un prix pour tous les participants inscrits,
- un prix par quartier proportionnellement au nombre de participants ;
- un prix plus important pour le meilleur de la catégorie maisons isolées ;

Article 7 :

Le jury sera composé de 2 représentants du service Cadre de vie de l'Administration communale et de 2 membres d'un Cercle horticole.

Article 8 :

Les décisions du jury sont sans appel. La participation implique l'acceptation entière du règlement et des décisions des organisateurs.

Article 9 :

Si un des participants du quartier ne respecte pas les conditions, il pourra être éliminé d'office.

Article 10 :

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs.

Article 11 :

Les objets déposés sur les seuils des fenêtres doivent être retenus par un dispositif solidement fixé, non saillant, conformément à l'article 52 §5 du Règlement de Police.

Article 2

D'abroger le règlement communal relatif au concours « Façades fleuries » approuvé par le Conseil communal en date du 17 février 1997.

Article 3

De transmettre copie de la présente au service Finances et aux Secrétaire et Receveur communaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 33 - PATRIMOINE COMMUNAL : Sc. IEH : Cession par bail emphytéotique de l'assiette de terrain destinée à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique situé rue Trieu Braibant à 6230 Pont-à-Celles – Promesse de bail – Décision – Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU la requête introduite en date du 08 avril 2005 par Monsieur R. MINEUR, géomètre-expert, chargé de trouver, pour le compte d'IEH, un terrain en vue de la construction d'une cabine électrique en remplacement d'un poteau cabine obsolète situé rue Trieu Braibant à Pont-à-Celles, sollicitant l'autorisation de pouvoir disposer d'une partie du terrain cadastré sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section C n°379 c ;

VU le contrat du bail à ferme du 15 décembre 1988 décidant, à partir du 1^{er} juillet 1988, pour une durée de neuf années consécutives, tacitement reconductible, la location des parcelles cadastrées sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section C n°376 b et 379 c au profit de Monsieur et Madame NEIRYNCK-MICHELS ;

CONSIDERANT que préalablement à la cession au profit de l'IEH d'une partie de la parcelle cadastrée sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section C n°379 c, il convient d'obtenir l'engagement

formel du locataire en place de renoncer à son droit de préemption, qu'en outre le versement d'une indemnité compensatoire, à charge de l'IEH, doit également être prévue ;

VU le PV de mesurage du 05 décembre 2008 dressé par le géomètre-expert R. MINEUR (Auxiliaire Européenne de Topographie), fixant la superficie de l'assiette du terrain à céder à l'IEH à 46 ca 10 dma ;

VU le courrier de la société IEH-IGH du 27 mars 2009 invitant la Commune à entamer les démarches nécessaires en vue de régulariser et d'authentifier l'opération immobilière relative à la cession par bail emphytéotique, d'une durée de 50 ans, d'une partie du terrain cadastré, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section C n° 379 c destiné à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique situé rue Trieu Braibant à Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'utilité publique dans le sens où la cabine électrique implantée sur l'assiette concernée permet l'alimentation électrique du quartier, qu'en fonction de ce caractère d'utilité publique la SC. IEH sollicite la prise en bail emphytéotique de la parcelle pour l'euro symbolique, outre les frais liés à cette opération immobilière ;

VU le projet de promesse de bail établi par la SC. IEH transcrivant les conditions de cession de la parcelle cadastrée, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section C n°379 c (pie) destinée à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique situé rue Trieu Braibant à Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi a la capacité d'agir en qualité d'officier ministériel chargé de recevoir l'acte authentique de constitution du bail emphytéotique ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De céder, par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans et pour cause d'utilité publique, à la SC. IEH, ayant son siège social en l'Hôtel de ville de Charleroi, la parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été sur Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section c n°379 c destinée à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique situé rue Trieu Braibant à Pont-à-Celles, telle que reprise au plan de mesurage dressé en date du 05 décembre 2008 par le géomètre-expert R. MINEUR (Auxiliaire Européenne de Topographie), pour la somme symbolique d'un euro, outre l'ensemble des frais liés à cette opération immobilière.

Article 2

D'approuver les termes du projet de promesse de bail transcrivant les conditions de cession de l'assiette de ladite cabine électrique au profit de la SC IEH.

Article 4

De désigner, conformément au point 4 de la promesse de vente dont question au précédent article, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi en tant qu'officier ministériel chargé d'instrumenter la passation de l'acte authentique de constitution du bail emphytéotique.

Article 5

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian MESSE, Echevin, sort de séance.

Madame Nicole GOISSE et Messieurs Yves DELFORGE et Roland SERVAIS, Conseillers communaux, sortent de séance.

S.P. n° 34 - PATRIMOINE : Vente d'une parcelle de terrain aux Jardins de Wallonie sise dans la zone artisanale, Avenue de la Gare, en vue d'y implanter leur nouveau siège – modification de la contenance de la parcelle – autorisation de commencer les travaux – décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant la décision de principe du Conseil d'administration des « Jardins de Wallonie » sclr de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de la zone artisanale, propriété communale, sise face à la gare de Luttre et jouxtant le complexe sportif ;

Vu l'estimation du Receveur de l'enregistrement, datée du 10 mai 2005, fixant une valeur située entre 7,5 et 8 euros/m² ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2005 décidant du principe de vendre, pour cause d'utilité publique, une partie de la parcelle sise dans la zone artisanale de l'Avenue de la Gare aux « Jardins de Wallonie sclr », d'une contenance restant à définir conformément aux besoins de la société acquéreuse, au prix de 8 euros/m², tous les frais quelconques inhérents à la constitution du dossier de vente et à la conclusion de l'opération immobilière étant à charge de l'acheteur ;

Vu le courrier du 8 novembre 2005 de la sclr « Les Jardins de Wallonie » transmettant à la commune le plan d'implantation du terrain qu'elle souhaite acquérir pour la construction de ses nouveaux bureaux, d'une contenance de 57 a 84 ca 78 dma ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2005 décidant de vendre, pour cause d'utilité publique, une parcelle communale sise dans la zone artisanale de l'Avenue de la Gare aux « Jardins de Wallonie sclr », d'une contenance de 57 a 84 ca 78 dma, au prix de 8 euros/m², soit un montant total de 46.278,24 €, tous les frais quelconques inhérents à la

constitution du dossier de vente et à la conclusion de l'opération immobilière étant à charge de l'acheteur, et désignant Maître Hubert Michel pour instrumenter la vente ;

Vu le courrier du 9 janvier 2006 de la sclr « Les Jardins de Wallonie » transmettant à la commune le plan de mesurage du terrain établi par géomètre ;

Considérant que ce plan fait été d'une parcelle d'une contenance de 57 a 88 ca ;

Considérant que cette contenance diffère de celle reprise dans la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2005 ;

Considérant que la vente n'ayant pas encore été conclue, il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération afin d'adapter la contenance de la parcelle vendue et le prix ;

Considérant par ailleurs que dans un courrier du 5 mai 2009, la sclr « Les Jardins de Wallonie » demande l'autorisation de pouvoir procéder à la réalisation des terrassements ;

Considérant le permis d'urbanisme octroyé à la sclr « Les Jardins de Wallonie » ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'accéder à cette demande, les décisions de conclure la vente étant certaines entre les deux parties ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De vendre, pour cause d'utilité publique, une parcelle communale sise dans la zone artisanale de l'Avenue de la Gare, cadastrée 4^{ème} Division, Section C, 101/03 partie et partie non cadastrée, telle que reprise dans le plan du géomètre Henseval daté du 21 avril 2009, d'une contenance de 57 a 88 ca, à la sclr « Les Jardins de Wallonie » au prix de 8 euros/m², soit un montant total de 46.304 €, tous les frais quelconques inhérents à la constitution du dossier de vente et à la conclusion de l'opération immobilière étant à charge de l'acheteur.

Article 2

De désigner Maître Hubert Michel pour instrumenter ladite vente.

Article 3

D'autoriser la sclr « Les Jardins de Wallonie » à réaliser des terrassements en vue de l'implantation, sur ladite parcelle, de ses nouveaux bureaux.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au service Patrimoine ;
- au service Urbanisme.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian MESSE, Echevin, rentre de séance.

Madame Nicole GOISSE et Messieurs Yves DELFORGE et Roland SERVAIS, Conseillers communaux, rentrent de séance.

S.P. n° 35 - JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (PPP) – Rapport financier 2008
– Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 24 juillet 1997 du Ministre Bernard ANSELME, relative à la poursuite des actions de lutte contre l'exclusion sociale en développant un nouveau programme intitulé "Plans Sociaux Intégrés";

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 septembre 1997, visant à adopter le projet de la Commune de Pont-à-Celles en matière de lutte contre l'exclusion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 avril 2001 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en oeuvre d'un plan social intégré;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en oeuvre d'un Plan de Prévention de Proximité pour les années 2004 - 2007 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le rapport financier 2008 du PPP ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 2 abstentions (DELFORGE, LEMOINE) :

Article 1

D'approuver le rapport financier 2008 du PPP.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale.
- à Monsieur Dehont, Délégué du Collège, Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Monsieur Lukalu, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Madame Verbeest, Chef de projet PPP.

- à Madame le Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 36 - JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (PPP) – Rapport d'évaluation 2008-2009 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 24 juillet 1997 du Ministre Bernard ANSELME, relative à la poursuite des actions de lutte contre l'exclusion sociale en développant un nouveau programme intitulé "Plans Sociaux Intégrés";

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 septembre 1997, visant à adopter le projet de la Commune de Pont-à-Celles en matière de lutte contre l'exclusion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 avril 2001 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en oeuvre d'un plan social intégré;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en oeuvre d'un Plan de Prévention de Proximité pour les années 2004 - 2007 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le rapport d'évaluation 2008-2009 du PPP ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 2 abstentions (DELFORGE, LEMOINE) :

Article 1

D'approuver le rapport d'évaluation 2008-2009 du PPP.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale.
- à Monsieur Dehont, Délégué du Collège, Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Monsieur Lukalu, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Madame Verbeest, Chef de projet PPP.
- à Madame le Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 37 - JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (PPP) – Rapport financier 2009 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 24 juillet 1997 du Ministre Bernard ANSELME, relative à la poursuite des actions de lutte contre l'exclusion sociale en développant un nouveau programme intitulé "Plans Sociaux Intégrés";

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 septembre 1997, visant à adopter le projet de la Commune de Pont-à-Celles en matière de lutte contre l'exclusion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 avril 2001 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en oeuvre d'un plan social intégré;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en oeuvre d'un Plan de Prévention de Proximité pour les années 2004 - 2007 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le rapport financier 2009 du PPP ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 2 abstentions (DELFORGE, LEMOINE) :

Article 1

D'approuver le rapport financier 2009 du PPP.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale.
- à Monsieur Dehont, Délégué du Collège, Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Monsieur Lukalu, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Madame Verbeest, Chef de projet PPP.
- à Madame le Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 38 - CULTURE : Rapport d'activité 2008 – Conseil Consultatif Culturel – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2004 décidant d'approuver le contrat-programme 2004-2007 du Centre Culturel Régional de Charleroi A.S.B.L. (C.C.R.C.) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2007 décidant de créer un Conseil Consultatif Culturel et d'approuver le règlement de ce Conseil Consultatif Culturel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2008 décidant de poursuivre l'adhésion de la commune au Centre Culturel Régional de Charleroi A.S.B.L. (C.C.R.C.) et d'approuver en conséquence le projet de contrat-programme 2009-2012 ainsi que le contrat d'objectifs ;

Considérant que le règlement du Conseil Consultatif Culturel stipule la nécessité d'informer le Conseil communal par le biais d'un rapport d'activités ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport d'activité 2008 du Conseil Consultatif Culturel.

Article 2

De remettre la présente délibération :

- Au Secrétaire communal ;

- Au Receveur communal ;
- Au Service Culture ;
- Au Chef du Service Culture ;
- A Mr Pierre BOLLE, Animateur Directeur du Centre Culturel Régional de Charleroi A.S.B.L. (C.C.R.C.).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 39 - FABRIQUE D'ÉGLISE : Fabrique d'Église Saint Nicolas de Luttre - Membres du Conseil de Fabrique 2009 – Information

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur le temporel des cultes et notamment les articles 4 et 9 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Nicolas de Luttre relatif à la formation du Conseil de Fabrique ;

PREND ACTE de la composition du Conseil de Fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre :

Président : Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Rue Saint Nicolas n°34 - 6238 Luttre

Secrétaire : Monsieur Pierre CORNEZ, Rue du Baty n°2 - 6238 Luttre

Trésorier : Monsieur Jean SOUMOY, Rue Edouard Léonard n°19 - Luttre

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 40 – FINANCES : Fabrique d'Église Sainte Vierge à Obaix - Compte exercice 2008 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2008 présenté par la Fabrique d'Église Sainte Vierge à Obaix ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 15 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 5 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DEPASSE, LEMOINE, RICHET), un avis favorable sur le Compte 2008 présenté par la Fabrique d'Église Sainte Vierge à Obaix.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 41 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon - Compte exercice 2008 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 6 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, RICHET), un avis favorable sur le Compte 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 42 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre - Compte exercice 2008 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 13 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 7 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, RICHET), un avis favorable sur le Compte 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 42Bis – Point supplémentaire demandé par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal : « Aménagement du Territoire : Demande pour faire reconnaître le site de l'ancien Garage Montebello comme S.A.R. (site à réhabiliter) »

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la demande de Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, de faire reconnaître le site de l'ancien Garage Montebello comme S.A.R. (site à réhabiliter) ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre faisant fonction, visant à reporter le point à une séance ultérieure après analyse juridique ;

DECIDE, à l'unanimité, de reporter le point.

S.P. n° 42Ter - FINANCES : Subvention en nature – transport d'une tribune vers le hall des sports et retour – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants;

Considérant que le club de mini-foot de Pont-à-Celles doit disputer ce vendredi 29 la finale la finale du championnat ;

Considérant que, pour l'occasion, la Ville de Nivelles a accepté de mettre gratuitement à disposition une tribune qui pourrait être ajoutée au hall des sports ;

Considérant qu'il y aurait donc lieu d'aller la chercher puis de la reporter ;

Considérant qu'il s'agit de promouvoir la vie sportive communale, par le soutien au club de mini-foot local dans cet événement important ; qu'il s'agit donc de rencontrer l'intérêt général ;

Considérant que la commune peut donc consentir à cette aide ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée comme suit :

- huit heures de travail de deux ouvriers x 2 journées : 640 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- Coût du transport : 125 € x 2 journées : 250 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature, dont le montant total estimé est inférieur à 2.500 € ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'autoriser les ouvriers communaux à aller chercher, à Nivelles, une tribune supplémentaire à installer ce vendredi 29 mai au hall des sports à l'occasion de la finale du championnat de mini-foot, et à la reporter le mardi 2 juin 2009.

Article 2

De ne pas imposer, dans ce cadre, les obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et réponde aux questions orales de :

- *Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal*

1. Etes-vous informés de la fin des travaux concernant l'aménagement du nouveau pont Léonard par la S.N.C.B. ? Ne serait-il pas opportun de la contacter en lui demandant de s'engager sur des délais ?
2. Quand le Collège compte-t-il réaliser les travaux d'isolation de la toiture de la maison communale alors que ces travaux avaient été jugés prioritaires lors de la réalisation de l'audit énergétique du bâtiment ?
3. Le site de l'ancienne école de Thiméon est dans un état lamentable, quand le Collège compte-t-il mettre fin à cette situation indigne d'une propriété communale ?

- *Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal*

1. Suite aux demandes récurrentes d'habitants de plusieurs quartiers, le Collège envisage-t-il de relancer l'étude du P.C.M. communal ?
2. Comment s'est passé l'accueil des gens du voyage à l'occasion du Festival Django ?
3. Le Collège a-t-il entamé une démarche officielle afin de relancer la création par la Région wallonne d'un parking de co-voiturage aux abords de la sortie d'autoroute de Luttre ?

Entend et répond aux questions orales de Mademoiselle Laura DELCOURT, de Messieurs Charles PETITJEAN et Jean-Philippe VANDAMME, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

G. CUSTERS.

Le Président,

J.-M. BUCKENS.